Informations de base

1995/0027(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Audiovisuel: MEDIA II 1996-2000, programme pour le développement et la distribution des oeuvres européennes **Subject** 3.30.01.02 Programmes et actions dans le secteur audiovisuel	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	TILLICH Stanislaw (PPE)	19/04/1995
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	RANDZIO-PLATH Christa (PSE)	18/04/1995
JURI Juridique et droits des citoyens	PALACIO VALLELERSUNDI Ana (PPE)	02/12/1994

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	1863	1995-07-10
Culture	1841	1995-04-03
Culture	1860	1995-06-21

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/02/1995	Publication de la proposition législative	COM(1994)0523	Résumé
03/04/1995	Débat au Conseil		Résumé
15/05/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/06/1995	Vote en commission		Résumé
12/06/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0143/1995	
15/06/1995	Débat en plénière		Résumé
10/07/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé

10/07/1995	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0027(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 130-p3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/4/06598

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0143/1995 JO C 166 03.07.1995, p. 0044	12/06/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0319/1995 JO C 166 03.07.1995, p. 0162-0178	16/06/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0523	08/02/1995	Résumé
Document de suivi	COM(1998)0446	17/07/1998	
Document de suivi	COM(1999)0091	16/03/1999	
Document de suivi	COM(2003)0802	18/12/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0802/1995 JO C 256 02.10.1995, p. 0024	05/07/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 1995/0563 JO L 321 30.12.1995, p. 0025	Résumé

Audiovisuel: MEDIA II 1996-2000, programme pour le développement et la distribution des oeuvres européennes

1995/0027(CNS) - 08/02/1995 - Document de base législatif

Cette proposition de décision porte sur la mise en oeuvre d'un programme d'encouragement au développement et à la distribution des oeuvres audiovisuelles européennes (MEDIA II - Développement et distribution). Ce programme est établi pour une durée de 5 ans du 01.01.1996 au 31.12.2000 et vise à soutenir, d'une part, le développement d'oeuvres audiovisuelles telles que les fictions, les documentaires, les films et les séries d'animation, et d'autre part, leur distrubution. . Développement : Trois axes sont retenus pour ce soutien : - l'écriture des scénari (soutien financier et assistance professionnelle aux techniques de l'écriture); - l'ingénierie financière de la production (mise en réseau des partenaires potentiels); - stratégie du marketing (études de marché, planification des campagnes de commercialisation dans la perspective du marché européen et international). Pour la mise en oeuvre de ces axes, la priorité sera accordée aux projets faisant appel aux techniques de création avancées (vidéo numérique, images de synthèse, animation par ordinateur, réalités virtuelles, cinéma dynamique), aux programmes multimédia et aux applications de la TV interactive; . Distribution : plusieurs actions prioritaires sont retenues : - distribution cinématographique et vidéo : susciter l'intervention de distributeurs de plusieurs Etats membres dans le financement de films et encourager la mise en réseau des sociétés de distribution et d'édition européennes de ce secteur; - soutien à la diffusion transeuropéenne d'oeuvres télévisuelles produites par des sociétés indépendantes : prêts pour la coproduction d'oeuvres destinées au marché européen et international entre sociétés de production et organismes de TV qui s'engagent à diffuser les oeuvres conjointement sur leur territoire. Les aides prennent la forme de prêts dont les frais de doublage et de sous-titrage ne devront pas être remboursés. - encouragement à l'accès aux manifestations de promotion commerciale des productions européennes. Des mécanismes financiers sont également prévus pour encourager la mobilisation de financements pour la production audiovisuelle (cinéma et TV). Tous les soutiens financiers de ce programme sont consentis sous la forme d'avances, de prêts ou de subsides remboursables, jusqu'à hauteur de 50% des coûts des projets.

Audiovisuel: MEDIA II 1996-2000, programme pour le développement et la distribution des oeuvres européennes

1995/0027(CNS) - 18/12/2003 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté un rapport sur la mise en oeuvre et les résultats du Programme MEDIA II (1996-2000). L'enveloppe financière du programme MEDIA II s'est élevée au total à 358 millions EUR (y inclus la dotation budgétaire initiale, les remboursements et reconstitution de crédits), dont 89% (soit 320 millions EUR) ont été affectés au soutien de projets et 11% aux opérations horizontales. L'évaluation a posteriori a confirmé le bon fonctionnent administratif du programme, la gestion de la Commission ayant permis de réduire de moitié les frais de fonctionnement du programme par rapport à MEDIA. Les aides accordées par MEDIA II n'ont représenté que 0,51% du poids économique global du secteur audiovisuel européen, mais elles ont été plus significatives à l'échelle des pays à faible niveau de production, où elles ont atteint en moyenne 0,80%. Ce ratio a dépassé les 1% en Grèce, en Islande, en Belgique et au Luxembourg. Les aides de MEDIA II ont donc eu un effet d'entraînement non négligeable. MEDIA II a également permis d'entamer un rééquilibrage du marché industriel européen. D'une part, de nouveaux mécanismes ont été mis en place au cours de MEDIA II pour répondre aux besoins spécifiques des sociétés de taille moyenne (soutien automatique à la distribution et Slate Funding), alors que les mécanismes déjà existants (soutien sélectif à la distribution et soutien au développement de projets individuels) demeuraient ouverts aux sociétés de taille plus modeste. D'autre part, afin de compenser les handicaps structurels des pays et régions à faible capacité de production et à aires linguistiques restreintes, une politique souple de discrimination positive a été mise en place dans le cadre du programme. Ce système a permis à ces pays de bénéficier d'environ 30% des aides distribuées dans le cadre de MEDIA II, alors qu'ils représentaient 19% du marché audiovisuel européen. L'évaluation a posteriori du programme MEDIA II a confirmé que l'existence d'un programme communautaire d'aide à l'industrie audiovisuelle européenne était pleinement justifiée par la situation économique du secteur. La concentration des moyens sur les trois priorités développement, distribution et formation est adaptée aux faiblesses de l'industrie européenne: - dans le domaine de la formation, MEDIA II a eu pour objectif de soutenir des initiatives permettant aux professionnels de maîtriser les connaissances et les compétences nécessaires à la prise en compte du marché européen et international (gestion économique et commerciale, intégration des nouvelles technologies et techniques d'écriture de scénarios) et de renforcer le potentiel créatif et commercial de leurs projets; - dans le domaine du développement, MEDIA II a cherché à promouvoir, par une assistance financière et technique, le développement de projets de production destinés aux marchés européen et international et à contribuer au développement et au renforcement des entreprises. L'objectif a été de faire aboutir sur le marché européen des programmes mieux adaptés aux standards du marché international et de renforcer structurellement les entreprises; - dans le domaine de la distribution, MEDIA II a cherché àaméliorer

la circulation des films et programmes européens non nationaux. Le principal accent a été mis sur la distribution/diffusion en salles de cinéma des oeuvres cinématographiques en dehors de leur territoire d'origine. D'autres mécanismes ont également été mis en place pour inciter à la circulation la plus large possible des programmes européens par le canal de la télévision et d'autres supports (vidéo, multimédia). Enfin, le programme a soutenu une série d'initiatives visant à faciliter la promotion et l'accès au marché international de la production indépendante européenne. L'évaluation a posteriori a également souligné la complémentarité entre les interventions nationales et le programme MEDIA. Durant la période 1996-2000, les aides nationales ont été en grande majorité (84%) orientées vers le soutien à production, alors que MEDIA II se concentrait sur la formation, le développement et la distribution. Les quelques aides nationales à la distribution qui existaient ont visé principalement le soutien aux films nationaux, alors que MEDIA II a encouragé uniquement la distribution des films européens non nationaux. Dans le domaine de l'exploitation en salles, les aides nationales ont financé essentiellement les structures, tandis que l'aide de MEDIA II a consisté en une incitation à la programmation de films européens. Concernant le développement, les aides publiques nationales n'ont représenté des montants significatifs qu'en Allemagne, en Finlande et en France.

Audiovisuel: MEDIA II 1996-2000, programme pour le développement et la distribution des oeuvres européennes

1995/0027(CNS) - 10/07/1995

A la suite de l'accord politique intervenu lors de sa session du 21 juin dernier, le Conseil a adopté la décision portant sur la mise en oeuvre d'un programme d'encouragement au développement et à la distribution des oeuvres audiovisuelles européennes (MEDIA II - Développement et Distribution).

Audiovisuel: MEDIA II 1996-2000, programme pour le développement et la distribution des oeuvres européennes

1995/0027(CNS) - 05/07/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité relève que l'accès aux financements est subordonné à une étude de faisabilité réalisée par la Commission, assistée d'un comité consultatif, ce qui va à l'encontre de l'un des principes énoncés par cette même Commission, qui affirme vouloir "privilégier les systèmes d'aide automatiques par rapport aux systèmes d'aide sélectifs". Tout en reconnaisant que le porgramme prévu désigne de façon précise les lignes d'action et de financement, force est toutefois de constater que toute une série de questions sont laissées dans le vague. Le texte à l'examen mentionne de façon répétée que les "sociétés européennes de production indépendantes" sont les destinataires préférentielles des aides, sans que soient toutefois précisés la nature que cette indépendance devrait revêtir, ni les critères de contrôle qui devraient la certifier. Par ailleurs, le problème urgent soulevé par les grands groupes industriels de la communication de masse et par leurs ramifications internationales est négligé, alors qu'il conviendrait de prévoir des mesures susceptibles d'éviter que les aides à la production et à la distribution ne bénéficient à ces groupes. Le Comité est d'avis que pour tenter de remédier à ce problème, compte tenu de la nécessité de transparence, il faudrait fixer des limites relatives à la taille des sociétés selon les critères retenus pour les interventions au niveau PME et prévoir la possibilité de les contrôler en demandant au moins la publication d'informations relatives à leur structure et à leurs livres comptables. Par ailleurs, le Comité considère que dans le domaine du développement et de la distribution, il faudrait se pencher sur d'autres mesures qui peuvent avoir des retombées économiques positives sans passer par des financements directs, telles que le renforcement des droits de propriété intellectuelle, des déductions fiscales et des garanties à long terme sur des prêts à faible taux d'intérêt.

Audiovisuel: MEDIA II 1996-2000, programme pour le développement et la distribution des oeuvres européennes

1995/0027(CNS) - 10/07/1995 - Acte final

.OBJECTIF : établissement d'un programme d'encouragement au développement et à la distribution des oeuvres audiovisuelles européennes à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté (MEDIA II, Développement-Distribution) visant à renforcer l'industrie audiovisuelle européenne (01.01.1996-31.12.2000). .MESURE COMMUNAUTAIRE : Décision du Conseil 95/563/CE portant sur le mise en oeuvre d'un programme d'encouragement au développement et à la distribution d'oeuvres audiovisuelles européennes (MEDIA II-Développement et Distribution). .CONTENU : Ce programme a pour objectif : -dans le secteur du développement : .promouvoir, par une assistance financière et technique, le développement de projets de production européens (y compris la valorisation du patrimoine audiovisuel) destinés au marché européen et international, .promouvoir le développement de projets de production faisant appel aux nouvelles techniques de création et à l'animation (y compris valorisation du patrimoine audiovisuel), .favoriser un environnement favorable à l'initiative et au développement des entreprises et encourager leur mise en réseau; -dans le secteur de la diffusion et de la distribution : .renforcer le secteur de la distribution (cinéma-vidéo) en favorisant la mise en réseau des distributeurs européens et en les encourageant à investir dans la production de films européens, .favoriser la diffusion transnationale des oeuvres et leur programmation en salles et favoriser la mise en réseau des opérateurs, .promouvoir la circulation, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union, de programmes TV européens, .soutenir le multilinguisme des oeuvres, .faciliter la promotion de la production indépendante et son accès au marché. Une annexe détaille les types d'actions éligibles et les procédures d'accès aux financements communautaires. -Bénéficiaires : entreprises détenues directement (ou à participation majoritaire) par des Etats membres et/ou des ressortissants communautaires. -Budget prévu : 265 MECUS sur 5 ans. Les bénéficiaires doivent apporter 50% des coûts des opérations. Les soutiens financiers prennent la forme de prêts, d'avances remboursables et de subventions tels que définis dans l'annexe. -Mise en oeuvre : La Commission est chargée de mettre en oeuvre ce programme avec l'aide d'un comité composé de 2 représentants par Etat membre. -Coopération : le programme est ouvert à la participation des PECO associés, aux pays de l'EEE, à Chypre et à Malte et à d'autres pays avec lesquels la Communauté a conclu des accords de coopération. Cette participation s'effectue selon des modalités (notamment financières) à définir. -Evaluation des actions : les actions font l'objet d'une évaluation a priori et a posteriori ; les bénéficiaires

doivent soumettre un rapport annuel à la Commission sur la réalisation de leurs projets. Le Parlement européen, le Conseil et le CES sont régulièrement informés des soutiens accordés au titre de ce programme ainsi que des résultats obtenus.

Audiovisuel: MEDIA II 1996-2000, programme pour le développement et la distribution des oeuvres européennes

1995/0027(CNS) - 03/04/1995

Le Conseil a procédé, en attendant l'avis du Parlement européen, à un premier débat sur les deux propositions de décision concernant le programme MEDIA II (1996-2000). Au terme du débat, le Conseil a chargé le Groupe ad-hoc "Audiovisuel" et le Comité des Représentants permanents de poursuivre l'examen des propositions de la Commission, à la lumière des interventions, afin de permettre au Conseil de statuer lors de sa session de juin. La Présidence a noté en particulier les points suivants devant faire l'objet d'une attention spéciale dans le cadre de cet examen: -l'objectif de rechercher une haute valeur ajoutée communautaire, et la complémentarité avec les actions nationales; -le souci d'une concentration des moyens- tout en veillant au respect de la diversité culturelle et linguistique- dans les secteurs du développement, de la formation, ainsi que de la distribution jusqu'à la programmation en salle, et en tenant compte de la situation des Etats membres à faibles capacités à cet égard; -la définition de modalités de gestion clarifiant les rôles respectifs des Etats membres, de la Commission et des professionnels; -le souci d'une bonne articulation entre les soutiens apportés par le programme MEDIA et le mécanisme financier annoncé par la Commission; -l'organisation d'une transition efficace avec les actions menées au titre du programme actuel. MEDIA - dont la première phase se déroule depuis 1991 - vise à encourager et à développer l'industrie des programmes audiovisuels en Europe. La proposition de la Commission prévoit trois grands axes de soutien: à la formation (première proposition, basée sur l'article 127 du traité), au développement et à la distribution (deuxième proposition, fondée sur l'article 130 du traité). La deuxième phase du programme - MEDIAII- serait dotée de 400 MECU pour 5 ans. Les aides seraient octroyées sous forme de prêts atteignant maximum 50% du coût des actions (les aides à la formation toutefois pourraient atteindre 75% et seraient accordées sous forme de subventions non récupérables).

Audiovisuel: MEDIA II 1996-2000, programme pour le développement et la distribution des oeuvres européennes

1995/0027(CNS) - 16/06/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé cette proposition de décision sous réserve des modifications suivantes : - le PE conteste la base juridique de cette proposition et demande que cette décision soit adoptée selon la procédure de codécision (ajout de l'article 128) et non par une simple consultation; - pour le Parlement, ce programme doit comporter un versant "projection" en prévoyant spécifiquement des aides pour les salles de cinéma; - dans la mise en oeuvre de ce programme, la priorité doit être accordée aux structures émanant de régions à faible capacité de production et aux projets proposant une pluralité culturelle. Une attention spéciale doit également être accordée aux projets de productions de PME; - le PE précise de façon approfondie les actions susceptibles de bénéficer d'une aide au titre de ce programme. Parmi les actions prévues par le Parlement, on citera notamment: .dans le secteur du développement, les projets d'animation (y compris multimédia) et les projets visant la restauration des vieux films ou de certaines collections, .dans le secteur de la distribution, le rachat de droits de diffusion de la production cinématographique européenne et la mise en réseaux de distributeurs de films mais aussi de salles de cinéma afin d'assurer une diffusion massive et simultanée des oeuvres en Europe, y compris de l'Est. Le PE prévoit également le soutien spécifique à des petites salles de cinéma locales et indépendantes et l'encouragement de la télévision à diffuser des oeuvres produites par MEDIA II. Il demande également la création de centrales d'achats de droits en vue de constituer des catalogues améliorant la distribution des oeuvres et garantissant leur préservation et la fabrication de copies; - le PE insiste pour qu'une coopération adéquate intervienne avec Chypre, Malte et les PECO associés dans la mise en oeuvre de ce programme; - en matière de gestion du programme, la Commission assure sa mise en oeuvre sur un mode décentralisé et devra informer régulièrement le PE sur les projets retenus; - en matière d'intervention, le PE prévoit une intervetion pouvant aller jusqu'à 75 % (et non 50% uniquement) pour des productions provenant d'Etats membres à aire linguistique restreinte; - en matière de comitologie, le comité consultatif assistant la Commission dans la mise en oeuvre de ce programme devra représenter la diversité culturelle de l'Union. En outre, le budget alloué à l'organe technique prévu par la Commission pour coordonner l'exécution de MEDIA ne pourra dépasser 2% du budget total du programme.

Audiovisuel: MEDIA II 1996-2000, programme pour le développement et la distribution des oeuvres européennes

1995/0027(CNS) - 21/06/1995

A ce stade, les délégations allemande, néerlandaise et italienne n'ont pu marquer leur accord qu'ad referendum. La délégation britannique a encore maintenu une réserve d'examen parlementaire. Le Comité des Représentants permanents a été chargé de mettre au point la position commune et la décision dans les langues officielles de l'Union, en vue de leur adoption en points "A" lors d'une prochaine session. La décision "Développement-Distribution" vise à renforcer l'industrie audiovisuelle européenne par un encouragement au développement des oeuvres audiovisuelles européennes, et à la distribution de ces oeuvres, à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur de l'Union. Ses objectifs peuvent être résumés ainsi: -Dans le secteur du développement: =promouvoir le développement de projets de production destinés au marché notamment européen présentés par des entreprises, encourager un environnement favorable à l'initiative et au développement des entreprises, et encourager leur mise en réseau; =promouvoir le développement de projets de production faisant appel aux nouvelles techniques de création et à l'animation, et soutenir des entreprises susceptibles de développer ces projets et encourager leur mise en réseau. -Dans le secteur de la diffusion et de la distribution: =encourager les distributeurs européens à investir dans la production de films cinématographiques européens et favoriser leur mise en réseau; par là on vise à renforcer le secteur; =favoriser une diffusion transnationale plus large des films européens; =encourager les producteurs européens indépendants à coopérer avec les

diffuseurs européens pour la production de programmes susceptibles d'intéresser un public européen et mondial; ceci doit promouvoir la circulation à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union de programmes européens; =soutenir le multilinguisme des oeuvres; =faciliter la promotion de la production indépendante européenne et son accès au marché par la mise en oeuvre de services et d'actions de promotion. Ces objectifs doivent concourir, entre autres: -au renforcement de la compétitivité de l'industrie audiovisuelle européenne (en soutenant le développement de projets ayant un véritable potentiel de diffusion); -au développement du potentiel dans les pays ou régions à faible capacité de production et/ou à aire linguistique et géographique restreinte. Le bénéfice du programme sera limité - sans préjudice des accords et conventions qui lient la Communauté - aux entreprises détenues par des Etats membres et/ou des ressortissants d'Etats membres. Après deux ans et demi de mise en oeuvre des programmes, elle présentera au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social un rapport d'évaluation sur les résultats obtenus, accompagné, le cas échéant, de mesures d'ajustements des programmes.